SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Monsieur le conseiller Martin Couillard est absent.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION NO 22-230

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Jacques Giroux Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-231

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. Guy Gendron Appuyé par M. Jacques Giroux Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 octobre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-232

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Mathieu Mercier Appuyé par M. Guy Lemieux Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'octobre à novembre 2022 comme suit :

Chèques n^{os} 17 728 à 17 801 totalisant 169 227,72 \$ Prélèvements n^{os} 4 088 à 4126 totalisant 10 748,87 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10 000 \$ comme suit :

- MRC de Beauharnois-Salaberry (quotes-parts): 13 635,08 \$
- Nadon Jasmin CPA (services comptables): 16 671,38 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 25 000 \$ comme suit :

• Ministre des Finances (service de police): 71 777,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-233

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 523 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

ATTENDU

que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 523 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2016-208	523 000 \$

ATTENDU

qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU

que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-208, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Guy Gendron Et unanimement résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 15 novembre 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	23 700 \$	
2024	24 900 \$	
2025	26 300 \$	
2026	27 700 \$	
2027	29 100 \$	(à payer en 2027)
2027	391 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-208 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-234

FINANCEMENT PAR BILLET: RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016-208 - RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date 8 novembre 2022 Nombre de soumissions :

Heure Échéance 4 ans et 6

d'ouverture : moyenne : mois

Lieu d'ouverture : du Québec Date 15 novembre

Montant: 523 000 \$ d'émission: 2022

ATTENDU

que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2022, au montant de 523 000 \$;

ATTENDU

qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 700 \$	5,15000 %
24 900 \$	5,15000 %
26 300 \$	5,15000 %
27 700 \$	5,15000 %
420 400 \$	5,15000 %

Prix: 98,31700 Coût réel: 5,57905 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 700 \$	5,64000 %
24 900 \$	5,64000 %
26 300 \$	5,64000 %
27 700 \$	5,64000 %
420 400 \$	5.64000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,64000 %

3 - C.D DE BEAUHARNOIS

23 700 \$	5,71000 %
24 900 \$	5,71000 %
26 300 \$	5,71000 %
27 700 \$	5,71000 %
420 400 \$	5,71000 %

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,71000 %

ATTENDU

que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2022 au montant de 523 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-208. Ces billets sont émis au prix de 98,31700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 - DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe. Ledit rapport est également déposé.

RÉSOLUTION NO 22-235

CENTRE DE PÉTANQUE LE BEL ÂGE DE BEAUHARNOIS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU

la demande de contribution financière de l'ordre de 100 \$ adressée par le Centre de pétanque le Bel Âge de Beauharnois à la Municipalité, aux fins d'aide au financement de leurs activités;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux Appuyé par M. Benjamin Bourcier Et unanimement résolu

De verser une contribution financière de l'ordre de 100 \$ au Centre de pétanque Le Bel âge de Beauharnois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-236

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU

que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU

que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION NO 22-237

LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES – ÉTABLISSEMENT D'UN TIRAGE AU SORT FAVORISANT UNE ÉQUITÉ CITOYENNE

ATTENDU que plusieurs citoyens souhaitent louer la salle du centre

communautaire durant la période des Fêtes;

ATTENDU que les membres du conseil municipal souhaitent établir

des modalités favorisant une équité citoyenne;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron Appuyé par M. Guy Lemieux Et unanimement résolu

Que tous les citoyens intéressés à louer le centre communautaire durant la période des Fêtes doivent en adresser une demande écrite à la Municipalité au plus tard le dernier jour de février pour la période des Fêtes suivante.

De procéder annuellement à un tirage au sort lors de la séance du conseil municipal du mois de mars pour la période des Fêtes suivante, si plus d'une demande est adressée à la Municipalité pour une même date.

De transmettre tous les détails relatifs à la procédure à suivre l'ensemble de la population par l'intermédiaire du bulletin municipal et des réseaux sociaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-238

RESSOURCES HUMAINES: ATTRIBUTION DE STATUT D'EMPLOIS PERMANENTS

ATTENDU

la recommandation de la directrice générale et greffièretrésorière d'attribuer le statut d'emplois permanents à certains postes temporaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

D'attribuer le statut d'emplois permanents aux postes suivants :

- Inspecteur en bâtiment
- Responsable des travaux publics
- Responsable de la bibliothèque municipale et du comptoir postal

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-239

ACHAT DE DRAPEAUX POUR L'HÔTEL DE VILLE - AUTORISATION

ATTENDU que la Municipalité doit arborer devant l'hôtel de ville les

drapeaux du Québec et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU qu'en raison des intempéries il y a lieu de remplacer les

drapeaux lorsque ceux-ci sont abîmés;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Tecnima VL pour l'acquisition

de trois (3) drapeaux du Québec et trois (3) drapeaux pour Saint-Étienne-de-Beauharnois, au montant de 666,50 \$,

taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux Appuyé par M. Benjamin Bourcier Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de ces drapeaux selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-240

PRÉPARATION DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 - OCTROI DU CONTRAT À NADON JASMIN CPA

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'audit des états

financiers pour l'exercice financier se terminant le

31 décembre 2022;

ATTENDU la soumission de la firme comptable Nadon Jasmin CPA,

pour la réalisation de l'audit des états financiers 2022, au

montant de 12 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de réalisation de l'audit des états financiers 2022 à la firme Nadon Jasmin CPA, selon l'offre déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-241

DUNTON RAINVILLE AVOCATS : OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES DE TYPE CONTENTIEUX – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité souhaite se doter d'un service juridique

constant pour la conduite de ses affaires courantes

normales;

ATTENDU l'offre de service de la firme Dunton Rainville avocats

proposant un forfait de service de contentieux juridique, au montant de 300 \$ par mois, taxes et débours encourus en

sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Guy Gendron Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de service de contentieux juridique à la firme Dunton Rainville avocats, selon l'offre déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-242

AJOUT D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION

ATTENDU la résolution nº 21-209 autorisant l'installation d'un

système de caméra au montant de 7 199,56 \$;

ATTENDU qu'il y a eu d'ajouter une caméra supplémentaire afin de

pouvoir capter tous les angles visuels;

ATTENDU que cet ajout engendre un coût supplémentaire de 522 \$

taxes en sus, selon la soumission présentée par

Prud'homme technologies;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu D'autoriser l'acquisition et l'installation d'une caméra de surveillance supplémentaire au centre communautaire, selon l'offre présentée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-243

TRANSPORT ADAPTÉ - AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois n'est

actuellement pas desservie par un service de transport

adapté pour ses citoyens;

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent doter la population

d'un tel service sur le territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux Appuyé par M. Benjamin Bourcier Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, aux fins de doter la Municipalité d'un service de transport adapté sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-244

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES – AUTORISATION

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Jacques Giroux Et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes 2022, soit du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO 22-245

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS DÉCOULANT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-

Beauharnois a adopté le Règlement de zonage numéro

2021-224;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est

régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 2021-224 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent de mettre à jour les

dispositions découlant du Règlement provincial sur la

sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro

22-220 donné par M. Guy Lemieux lors de la séance

ordinaire du Conseil du 11 octobre 2022;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur ce projet de

règlement le 8 novembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux Appuyé par M. Jacques Giroux Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 2021-224-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-246

NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'offre de la firme Philippe Meunier et Associée de

participer à un projet pilote portant sur la numérisation de l'ensemble des dossiers de propriétés des contribuables;

ATTENDU que l'offre déposée est basée sur une banque d'heures

payable à l'avance, à un taux horaire de 40 \$;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière-

trésorière de se prévaloir de ce service à taux avantageux et de doter le service d'urbanisme d'une base de données numérisée de l'ensemble de ses dossiers (matricules);

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Guy Gendron Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de numérisation de l'ensemble des dossiers de propriétés à la firme d'urbanisme Philippe Meunier et Associée, selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-247

CONVENTION POUR LES SERVICES D'ÉMISSION DE PERMIS ET D'INSPECTION AVEC LA FIRME GESTION ÉLECTRONIQUE DE SERVICES TECHNIQUES ET D'INSPECTION MUNICIPALE INC. (GESTIM) – AUTORISATION DE PROLONGATION

ATTENDU

la convention actuelle concernant les services d'émission de permis et d'inspection en matière d'urbanisme avec la firme Gestim prend fin le 26 octobre prochain; ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger cette entente jusqu'au

31 décembre 2022;

ATTENDU l'entente déposée par la firme Gestim au montant de 525 \$

par jour pour le prêt d'une ressource professionnelle à raison de deux jours par semaine, plus frais de déplacement et autres le cas échéant, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de prêt d'une ressource professionnelle en urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 à la firme Gestim, selon l'offre déposée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-248

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTISSEMENT POUR VENTE – LOTS 4 715 894 ET 4 717 096

Monsieur le conseiller Benjamin Bourcier se déclare en conflit d'intérêts dans ce dossier en raison de son emploi au sein de la Ferme Jacques Leduc et se retire de la salle du Conseil.

ATTENDU que M. Pierre Cardinal adresse une demande

d'autorisation à la CPTAQ concernant le lotissement pour

la vente des lots 4 715 894 et 4 717 096;

ATTENDU que les lots visés par la demande sont utilisés à des fins

agricoles,

ATTENDU que le propriétaire souhaite vendre les lots 4 715 894 et

4 717 096 à la Ferme Jacques Leduc;

ATTENDU que le lot visé par la demande est situé dans un milieu

agricole dynamique, mais aussi entouré de plusieurs

résidences;

ATTENDU que l'autorisation de cette demande n'entraînera aucune

conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots

avoisinants;

ATTENDU que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet

néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres

types de production;

ATTENDU que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la

communauté et de l'exploitation agricole qui se fait

généralement dans le secteur où se trouve le projet;

ATTENDU que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la préservation,

pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la

municipalité et dans la région;

ATTENDU que le projet n'aura aucun effet significatif sur le

développement économique de la région;

ATTENDU que le projet n'aura aucun effet sur les conditions socio-

économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

ATTENDU que le projet est conforme à la réglementation en vigueur

sur le territoire de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier Appuyé par M. Jacques Giroux Et unanimement résolu

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande de lotissement des lots 4 715 894 et 4 717 096 en vue de les vendre à la Ferme Jacques Leduc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-249

BIBLIOTHÈQUE ET COMPTOIR POSTAL: EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR REMPLACEMENT DURANT LES VACANCES ET CONGÉS – AUTORISATION

ATTENDU que la bibliothèque et le comptoir postal sont des services

offerts par la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de la responsable

de la bibliothèque et du comptoir postal durant ses vacances et congés afin de maintenir ces services aux

citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires visant le remplacement de la responsable de ces postes durant ces absences.

D'autoriser l'embauche d'une ressource selon les conditions présentées par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Benjamin Bourcier réintègre son siège dans la salle du Conseil.

RÉSOLUTION NO 22-250

RÉALISATION D'EXERCICES FORMATIFS ET/OU DE SIMULATIONS À L'ÉGLISE ET AU PRESBYTÈRE – AUTORISATION

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein du service de sécurité incendie à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU que l'église et le presbytère sont des bâtiments inoccupés

et propriétés de la Municipalité;

ATTENDU la demande adressée à la Municipalité par le service de

sécurité incendie de réaliser occasionnellement des exercices formatifs et/ou de simulations à l'intérieur et à

l'extérieur de l'église et du presbytère;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux Appuyé par M. Benjamin Bourcier

M. Guy Gendron vote contre.

Et majoritairement résolu

D'autoriser le service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois à réaliser des exercices formatifs et/ou de simulations à l'intérieur et à l'extérieur de l'église et du presbytère.

Que cette autorisation est toutefois conditionnelle au respect des obligations et recommandations émises par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur « affaires municipales » (APSAM).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-251

DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein

d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification

professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir

aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires

pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a

établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été

reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux

organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire

en situation d'urgence;

ATTENDU

que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU

que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU

que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU

que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-252

PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic

de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de

cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du

cancer de la prostate;

ATTENDU que « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance

au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont

réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Étienne-

de-Beauharnois au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de

PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement

la journée du 19 novembre;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Beauharnois déclare le 19 novembre comme « La journée à Saint-Étienne-de-Beauharnois de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-253

LÉGION ROYALE CANADIENNE DE BEAUHARNOIS - CONTRIBUTION POUR REMISE DE COURONNE

ATTENDU

la demande adressée par la Légion royale canadienne à la Municipalité, de participation à une remise de couronnes lors d'une cérémonie qui aura lieu au Parc Sauvé de Beauharnois le 12 novembre prochain, pour commémorer le souvenir des anciens combattants;

ATTENDU que le coût d'une couronne est de 55 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux Appuyé par M. Guy Lemieux Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat d'une couronne pour remise lors de cet événement de commémoration organisée par la Légion royale canadienne de Beauharnois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-254

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier Appuyé par M. Mathieu Mercier Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq Isabelle Dion
Maire Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 8 NOVEMBRE 2022 (article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion Directrice générale et greffière-trésorière